



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
POITOU-CHARENTES

Subdivision Environnement Industriel,
et Ressources Minérales de la Vienne
1, Allée des Anciennes Serres
86280 SAINT-BENOIT
tél. 05.49.61.06.44. - Fax : 05.49.55.38.46
Mél : marlene.olivier@industrie.gouv.fr
http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr

Saint-Benoît, le 4 janvier 2008



**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Société GSM
Secteur Centre
Route de Berry Bouy
BP 62
18230 – SAINT-DOULCHARD

Carrière de JAUNAY-CLAN aux lieux-dits " Les Prés",
"Les Prés communaux"
Procès-verbal de récolement

Par lettre du 13 juin 2007, Monsieur le Préfet nous a transmis le dossier adressé par la société GSM pour déclarer la cessation définitive d'activité de la carrière de sables et graviers sise aux lieux-dits "Les Prés", "Les Prés communaux" à JAUNAY-CLAN.

Renseignements généraux sur l'exploitant

- Raison sociale : GSM
- Forme juridique : SAS
- Siège social : Rue des Technodes – BP 2 – 78931-GUERVILLE Cedex

Renseignements généraux sur l'établissement

- Nature de la carrière : carrière à ciel ouvert
- Nature des matériaux : sables et graviers
- Situation géographique : "Les Prés", "Les Prés communaux" à JAUNAY-CLAN
- Actes administratifs :
 - arrêté préfectoral n° 95-D2/B3-145 du 18 septembre 1995 autorisant la société Sablières et Entreprises MORILLON CORVOL à exploiter une carrière de sables et graviers située sur le territoire de la commune de JAUNAY-CLAN
 - arrêté préfectoral n° 99-D2/B3-155 du 28 mai 1999 fixant le montant des garanties financières
 - arrêté préfectoral n° 2004-D2/B3-302 du 12 octobre 2004 autorisant le transfert de l'autorisation
- Rubrique de classement : 2510
- Parcelles autorisées : section AM : n° 74, 75, 84 à 91, 238, 302
section AL : n° 173 à 178, 186 à 193
- Superficie : 13 ha 42 a 29 ca

Remise en état prévue (Cf. arrêtés préfectoraux et dossier de demande d'autorisation)

Conformément aux articles 7 et 10 "Fin d'exploitation" de l'arrêté préfectoral n° 95-D2/B3-145 du 18 septembre 1995, et au plan de remise en état final annexé à cet arrêté, et à l'article 3.1.7 de l'arrêté préfectoral n° 99-D2/B3-155 du 28 mai 1999, la remise en état consiste en un plan d'eau.

Au terme de son exploitation, le site sera composé d'un plan d'eau de 8 hectares environ. Il sera aménagé de telle sorte qu'il puisse servir d'étang de pêche.

L'angle Sud-Ouest du bassin sera destiné à accueillir le public. Il y sera ainsi installé :

- une aire de stationnement de véhicules
- un espace de détente et de pique-nique (bancs, tables, ...) délimité par des bosquets. Le mobilier nécessaire à cet espace sera à la charge de la municipalité de JAUNAY-CLAN, gestionnaire du site après exploitation.

- ***Les frayères***

Sur les parties Sud-Ouest et Sud-Est du bassin, deux frayères seront mises en place.

Leurs pentes douces (5%) et leur revégétalisation (roseaux, carex, sagittaire, ...) seront idéales pour favoriser la reproduction des poissons.

Un îlot sera construit en continuité d'une des frayères. Il favorisera, de part sa faible végétation, la reproduction de certains oiseaux (sternes, ...).

- ***Les berges***

Le plan d'eau possèdera des berges en pente douce (15°) et des berges plus abruptes (35°) qui se succèderont.

La réalisation des berges à pente douce permettra d'éviter la monotonie du plan d'eau et ainsi d'améliorer l'aspect paysager diversifié.

Les berges plus abruptes seront plus favorables à la pratique de la pêche, de par l'installation d'une banquette.

- ***Les abords du bassin***

Nous pourrons trouver sur le pourtour du plan d'eau :

- des haies bocagères,
- des bois et bosquets (saules, aulnes, frênes,...), sur une superficie totale d'environ 3,5 hectares,
- des prairies rustiques (préférables à l'engazonnement artificiel).

Un sentier parcourra la moitié du pourtour. Les pêcheurs pourront ainsi aller pêcher sur la moitié du périmètre du plan. L'autre moitié qui sera très peu fréquentée, permettra de constituer une zone calme pour la faune et la flore.

Remise en état réalisée

- *Références réglementaires*

- articles R 512-74, R 512-76 et R 572-77 du code de l'environnement
- article 12.2 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994
- articles 7 et 10 de l'arrêté préfectoral n° 95-D2/B3-145 du 18 septembre 1995
- article 3.1.7 de l'arrêté préfectoral n°99-D2/B3-155 du 28 mai 1999

La remise en état a été réalisée conformément à l'arrêté préfectoral excepté pour :

- la création d'un îlot,
- l'emplacement du parking,
- l'emplacement des pontons.

- *La création d'un îlot*

Cette question a été abordée lors du Comité de Suivi Environnement du 29 juin 2006 auquel participaient, entre autres, M. ROUSSEAU (adjoint au maire de JAUNAY-CLAN), M. DAIRON (services techniques de la mairie), M. PAPOT (Ligue de Protection des Oiseaux) et M. BARREAU (association de pêche).

Lors de ce comité, il a été acté en accord avec les autorités locales et la LPO que l'îlot, initialement prévu dans la partie Nord Est du plan d'eau, ne serait pas réalisé compte tenu de son manque d'intérêt

faunistique et floristique. Il a été convenu, lors de cette réunion, de conserver les terres pour les réutiliser sur les berges et les zones de frayères.

- *L'emplacement du parking*

Ce dernier a été déplacé un peu plus vers le Nord qu'initialement prévu.

- *L'emplacement des pontons*

Un ponton a été rajouté au Nord-Est du site. Le ponton situé initialement au Sud-Ouest a été déplacé au Sud.

Une visite du site a été réalisée le 19 décembre 2007 en présence de M. DE PAUL de la société GSM, M. ROUSSEAU (adjoint au maire de JAUNAY-CLAN), M. DAIRON (services techniques de la mairie). Lors de cette visite, il a été soulevé 2 remarques que l'exploitant s'engage à lever :

- le tas de terre à l'entrée du site doit être évacué ou utilisé ;
- les piézomètres doivent être neutralisés.

Considérant :

Que la société GSM a été autorisée par arrêté préfectoral n° 95-D2/B3-145 du 18 septembre 1995 à exploiter la carrière aux lieux-dits "Les Prés", "Les Prés communaux" sur la commune de JAUNAY-CLAN ;

Qu'une déclaration de mise à l'arrêt définitif de ladite carrière a été adressée à Monsieur le Préfet de la Vienne le 13 juin 2007 ;

Que cette déclaration de mise à l'arrêt définitif était accompagnée d'un mémoire sur le site ;

Que l'inspecteur des installations classées a procédé à une visite de récolelement le 19 décembre 2007 ;

Que cette visite de récolelement n'a donné lieu qu'à 2 remarques que l'exploitant s'est engagé à lever (présence d'un tas de terre à l'entrée du site à évacuer ou à utiliser, présence de piézomètres à neutraliser dans les règles de l'art), et à aucune autre observation particulière pour toutes les parties visibles des terrains remis en état, l'exploitant ayant satisfait à ses obligations sous réserve d'anomalie qui ne seraient pas visibles actuellement ou de désordres qui se manifesteraient dans le futur et liés aux conditions de réalisation de ces travaux ;

Que la société GSM a fourni, lors de la visite du 19 décembre 2007, un plan général de remise en état final du site, un plan parcellaire et de bornage du site et différentes photos présentant le site ;

Que l'adjoint au maire de JAUNAY-CLAN, M. ROUSSEAU et M. DAIRON du service technique de la mairie, étaient présents le jour de la visite du 19 décembre et n'ont émis aucune remarque particulière ;

Que ces mesures de remise en état et de mise en sécurité permettent de préserver les intérêts visés par l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et ses articles R 512-74, R 512-76 et R 512-77, nous avons dressé le présent procès-verbal de récolelement dans le cadre de la mise en sécurité et de la remise en état de la carrière aux lieux-dits "Les Prés", "Les Prés communaux" sise à JAUNAY-CLAN.

Nous proposons aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation spécialisée "carrières", de valider la remise en état proposée différente de celle initialement prévue par voie d'arrêté complémentaire pris dans les formes de l'article R 512-31 du code de l'environnement,